



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/14

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service finances

Objet : Mission de conseil et d'assistance FPIC et FSRIF

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant la proposition d'assistance et de conseil de la société CALIA CONSEIL situé au 24 rue MICHAL 75013 PARIS,

Considérant la nécessité de conclure cet accord pour la mission de conseil et d'assistance en finances publiques,

DÉCIDE

Article 1 : la proposition d'assistance et de conseil de la société CALIA CONSEIL situé au 24 rue MICHAL 75013 PARIS, est acceptée.

Article 2 : le montant de la mission est composé de deux part comme suit :

- Une part fixe, pour production d'une note initiale avec simulations chiffrées 4000 € HT
- Une part à bons de commande avec
 - o Réunion sur site 1000 € HT
 - o Réunion en visioconférence 500 € HT
 - o Prix de journée pour les prestations ou simulations complémentaires 1000 € HT

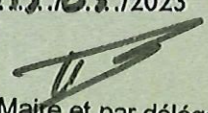
Article 3 : les dépenses seront imputées sur le budget communal.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 15 mars 2023

Mis en ligne le 15/03/2023

Document rendu exécutoire le 15/03/2023

Certifié par le Maire


Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER

Le Maire

1er Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre


Gilles STUDNIA



Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20230315-2023-149850
Date de réception préfecture : 15/03/2023